

BALAN

BUDGET PRINCIPAL – CA 2022

SOMMAIRE

1. **Section de fonctionnement**
 - 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement
 - 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement
2. **Section d'investissement**
 - 2.1 Les recettes réelles d'investissement
 - 2.2 Les dépenses réelles d'investissement
3. **Résultat de l'exercice**
4. **Ratios d'analyse financière**
5. **Ratios obligatoires**

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif, voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin, rend compte, annuellement, des opérations budgétaires réalisées. Il est constitué de deux sections :

- Fonctionnement
- Investissement

Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre entre les recettes et les dépenses pour ce document.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent de fonctionnement dégagé doit-être utilisé pour rembourser le capital emprunter et également pour autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les opérations d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différentes opérations permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations, des subventions et des emprunts.

Afin d'apprécier l'évolution financière de la commune, la suite de ce document, vous donnera le résultat de l'exercice 2022 ainsi que les résultats des années précédentes.

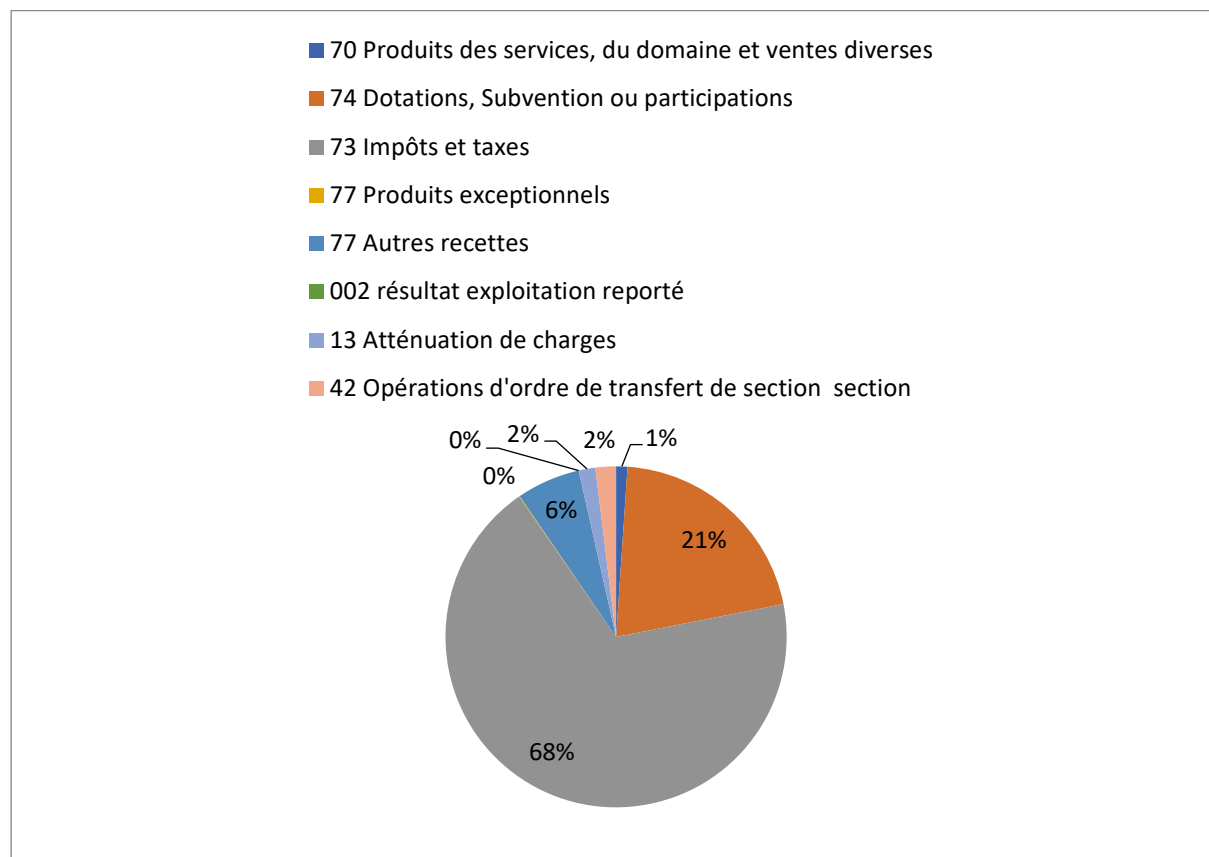
1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité.

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes sont composées de la façon suivante : les produits de la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et des ventes diverses.

Elles s'élèvent à 1 472 658.28 € pour 2022 contre 1 431 903.03 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	13 008.15	17 818.15	16 623,19	- 6,71
Dotations, Subvention ou participations	200 651.03	302 739.11	317 854,86	+ 4,99
Impôts et taxes	1 136 207.23	1 004 326.21	1 045 074,48	+ 4,06
Produits exceptionnels	3 544.90	20 574.04*	682,91	- 96,68
Autres recettes	81 158.80	86 445.52	92 422,84	+ 6.91
Total Recettes réelles de fonctionnement	1 434 570.11	1 431 903.03	1 472 658,28	+ 2,85

*recette exceptionnelle due à la vente d'un véhicule

À noter pour 2022 :

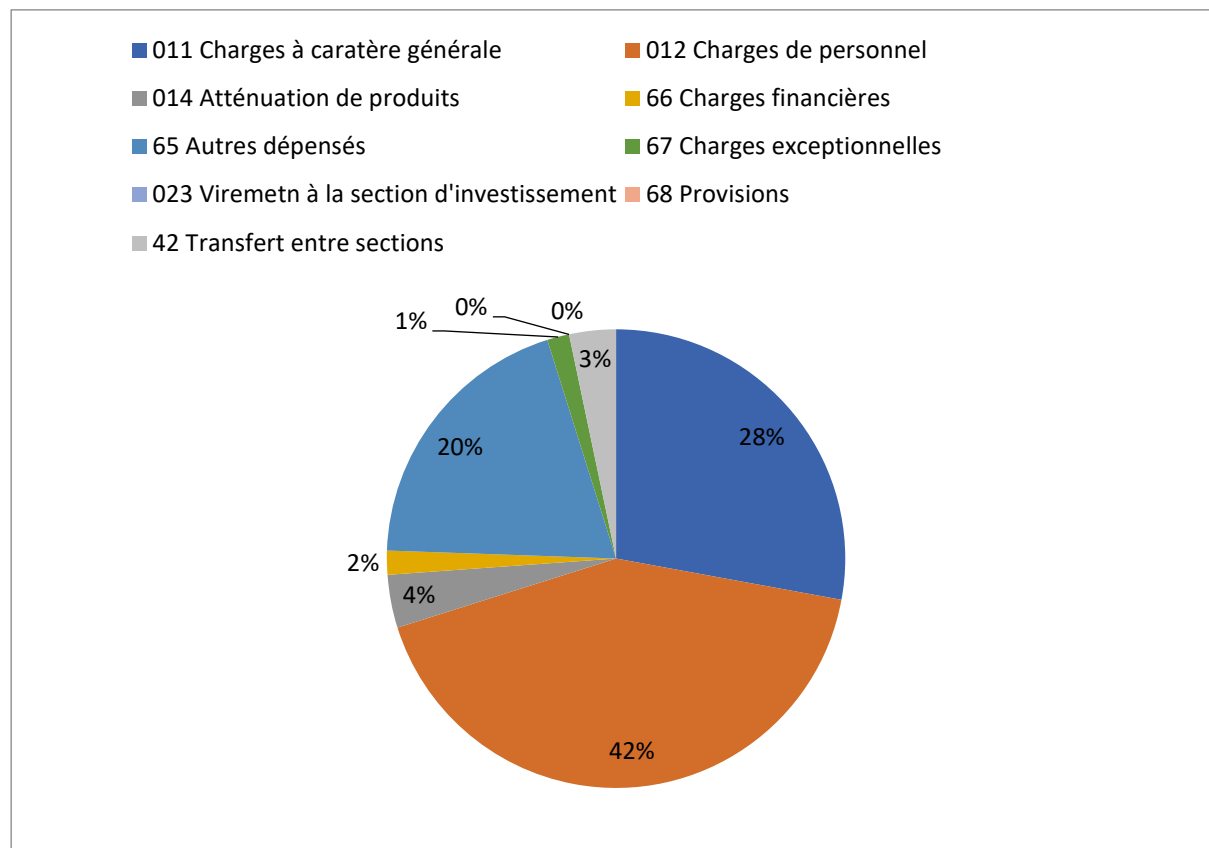
- résultat d'exploitation reporté (002) de 0 euros,
- atténuation de charges (013) pour 23 966.46 euros,
- opérations d'ordre de transfert de section à section pour 29 603,55 euros.

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, soient :

- Dépenses de personnel ;
- Charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2022, ces dépenses s'élèvent à 1 328 271.30 € contre 1 158 478.62 € en 2021.



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges à caractère général	338 263.19	352 301.11	382 851.84	+8,67
Charges de personnel	545 060.22	520 918.58	580 251.38	+11,39
Atténuation de produits	51 255.00	51 948,00	51 370.00	-1.11
Charges financières	41 203.84	32 548.47	23 352.26	- 28.25
Autres dépenses	200 657.18*	199 461.04	269 125.65***	+34,93
Charges exceptionnelles	90 978.12**	1 301.42	21 320.17	+1538.22
Total Dépenses réelles de fonctionnement	1 267 417.55	1 158 478.62	1 328 271.30	+14.66

*Cotisations 2019 SIEA de l'Ain réglées sur 2020

**Transfert compétence Eau Potable à la 3CM - Excédent budget de l'Eau 89 439.30 €

***Programme de modernisation de l'éclairage public initialement prévu en investissement et finalement réglé en fonctionnement

À noter pour 2022 :

- opérations d'ordre de transfert de section à section (042) pour 45 180.31 euros.
- virement à la section d'investissement (023) pour 0 euros.
- Provision pour charge (68) pour 0 euros.

2. Section d'investissement

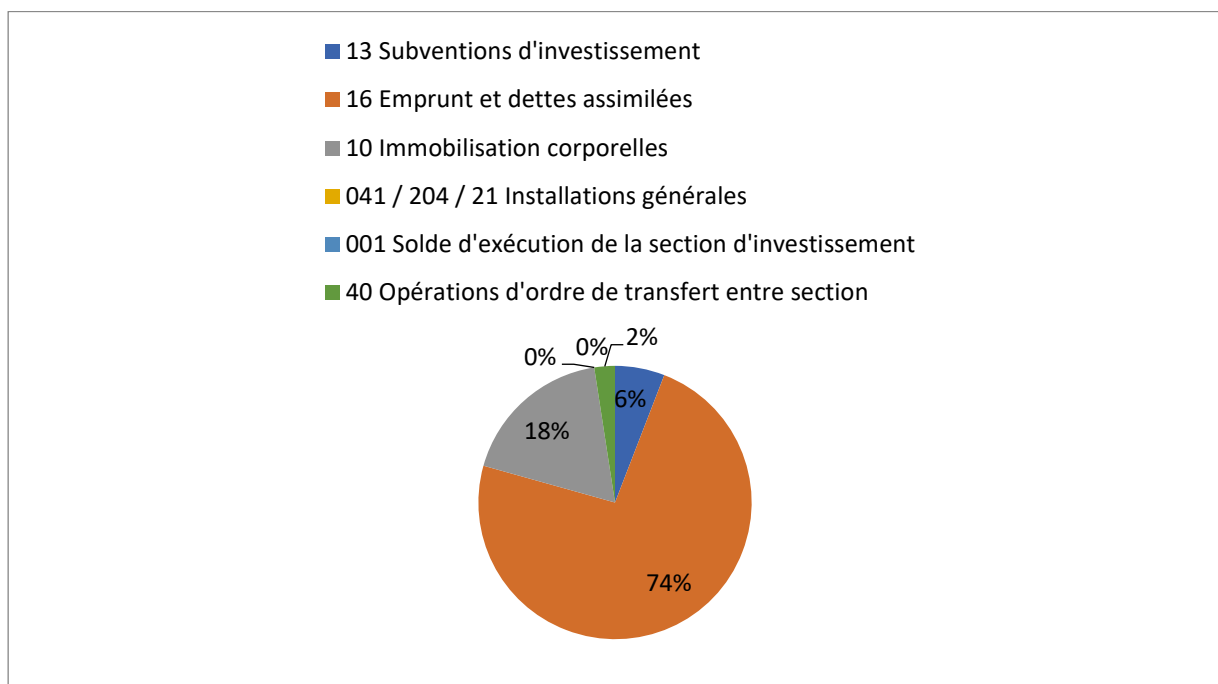
A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et des dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et des dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent principalement :

- les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...);
- le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement);
- les emprunts.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 813 300.59 euros contre 366 314.54 euros en 2021.



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Subvention d'investissement	71 409.21	39 327.26	108 849.64	+176.78
Emprunt et dettes assimilées	3 264.00	2 327.56	1 365 659.84*	+58 573.45
Dotations, fonds divers et réserves	604 823.78	292 304.31	338 791.11	+15.90
Dont 1068	539 538.34	242 762.66	274 974.56	
Autres recettes d'investissement		32 355.41	0.00	
Total Recettes réelles d'investissement	679 496.99	366 314.54	1 813 300.59	+395.01

*Souscription d'un emprunt d'un montant de 1 365 247.00 euros pour procéder au remboursement de trois emprunts (CRD au 28/11/2022 = 79 475.25 €, CRD au 31/11/2022 = 51 551.64 €, CRD au 31/11/2022 = 434 229.95 €) et au financement des travaux de requalification de la rue de la Chapelière pour 800 000€ (hors subventions).

À noter pour 2022 :

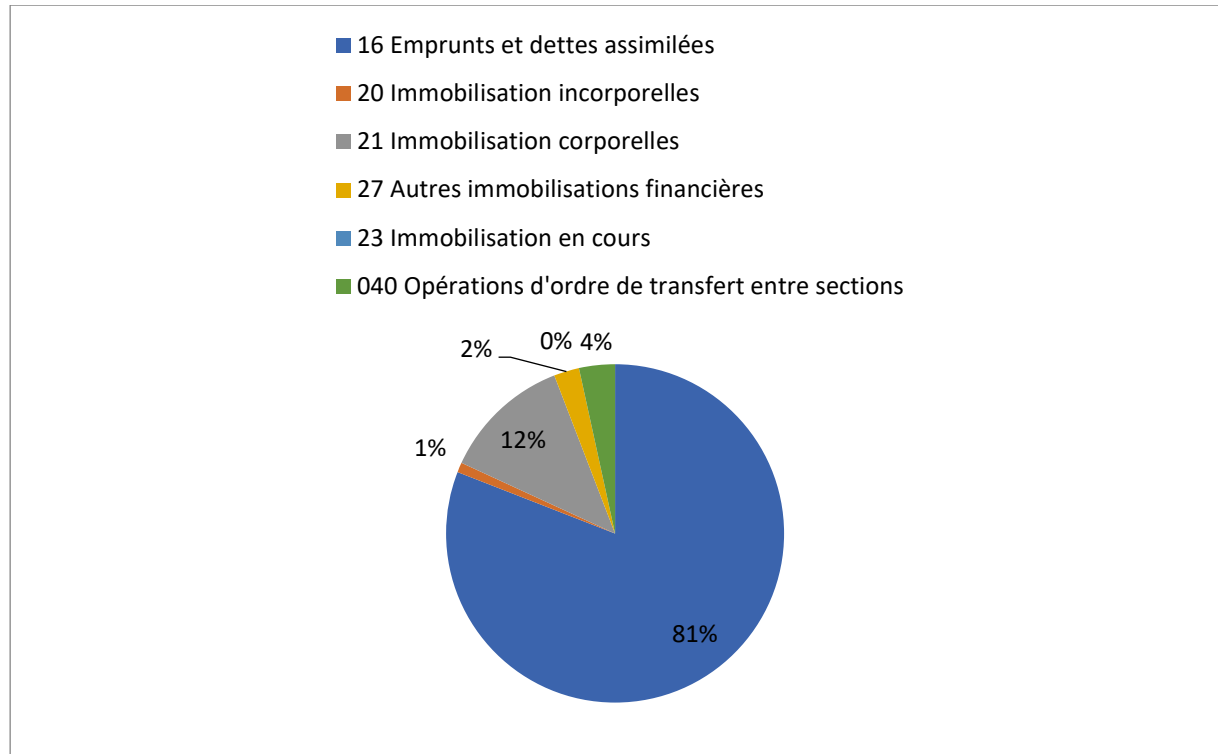
- opérations d'ordre de transfert de section à section (040) pour 45 180.31 euros.
- reste à réaliser pour 103 613.50 euros.

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- les immobilisations corporelles ;
- les immobilisations en cours ;
- le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 831 949.50 €, elles étaient de 453503.21€ en 2021.



Année	2020	2021	2022	2020-2021 %
Emprunts et dettes assimilées	307 753.03	267183.97	697 131.38****	+160.92
Immobilisations en cours	85 536.37*	6270.00***		
Immobilisations incorporelles	8 120.75	7406.64	8203 .80	+10.76
Immobilisations corporelles	151 026.74	166675.81	105 848.75	-36.49
Autres immobilisations financières	5 966.79**	5966.79**	20 765.57**	+248.02
Total dépenses réelles d'investissement	558 403.68	453503.21	831 949.50	+83.45

*Transfert compétence EAU à la 3CM – Excédent budgétaire

**Convention de portage avec l'EPF de l'Ain.

***Bureau d'étude – Requalification de la rue de la Chapelière

****Emprunts (compactage d'emprunt - financement projet de requalification de la rue de la Chapelière)

À noter pour 2022 :

- opérations d'ordre de transfert de section à section (040) pour 29 603.55 euros.
- Reste à réaliser pour 81 802.00 euros.

3. Résultat de l'exercice

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents
Résultat reporté 2021 * (001 ou 002 en N-1)	174034,56		0,00		174034,56	
Réalisation de l'exercice 2022	964188,05	1858480,9	1373451,61	1526228,29	2337639,66	3384709,19
Résultat de l'exercice 2022	894292,85		152776,68		1 047 069,53	
RAR 2022 à reporter sur 2023 **	103613,50	81802,00				
Résultat de clôture 2022 (solde d'exécution de la section d'investissement)	1 068 327,41 (174034,56+894292,85)		152776,68		1221104,99	
001 (RI) Solde d'exécution de la section d'investissement (Excédent)	1068327,41					
Part affectée au 1068 (RI) ***	100000,00					
002 Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)****			52776,68			
Solde disponible en investissement	1168327,41					

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel :

L'épargne brute, correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle sert ainsi à financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- l'autofinancement des investissements.

À noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité :

Année	2020	2021	2022 avant Nouvel emprunt	2022 après nouvel emprunt	2021-2022%
Recettes réelles de fonctionnement	1 434 570.11	1 431 903.03	1 472 658.28	1 472 658.28	
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>		20574.04			
Dépenses réelles de fonctionnement	1 267 417.55	1 158 478.62	1 328 271.30	1 328 271.30	
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	89 439.30	1301.42			
Épargne brute	256 391.86	273 424.41	144 386.98	144 386.98	-47.19%
Taux d'épargne brute	17.87 %	19.10 %	9.80 %	9.80%	
Amortissement du capital de la dette	294 462	254 791	148 110	148 110	-41.87%
Épargne nette	-38 070.14	18 633.41	-3 723.02	-3 723.02	
Encours de la dette	1 482 002	1 187 540	932 748.84*	159 4106.00**	
Capacité de désendettement	5.78	4.34	6.46	11.04	

*avant emprunt souscrit au 30 novembre 2022

**après emprunt souscrit eu 1^{er} décembre 2022

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement ont légèrement augmenté, cela est essentiellement dû à l'augmentation des charges de personnel. Les recettes sont stables, elles permettent de dégager un excédent à la section d'investissement. Cet excédent couvre le montant de la dette.

La dette a été recalculée en fin d'exercice suite à la souscription d'un nouvel emprunt dont l'objectif était de financer des travaux de voirie mais aussi de rembourser des emprunts en cours afin de ne pas aggraver l'endettement de la commune. Emprunt souscrit à un taux de 1.80 %.

La situation financière de la commune est saine. Le nouveau tableau d'amortissement met en évidence la capacité de la commune à couvrir l'annuité de l'emprunt avec son épargne brute pour les années à venir.

L'objectif est d'augmenter l'épargne brute afin d'être en capacité de toujours couvrir le montant de l'amortissement.

Avant emprunt

Période	CRD	Interêt	Amortissement	Annuité	Liquidé
2018	2447131,2	58168,59	680407,55	738576,14	738576,14
2019	1766723,6	46448,4	284721,58	331169,98	331169,98
2020	1482002,1	37640,68	294462,11	332102,79	332102,79
2021	1187540,0	28452,77	254791,11	283243,88	283243,88
2022	932748,84	20218,49	148110,09	168328,58	168328,58
2023	784638,75	16406,52	151922,13	168328,65	168328,65
2024	632716,62	12491,08	120148,91	132639,99	132639,99
2025	512567,71	10105,01	95130,86	105235,87	105235,87
2026	417436,85	8361,81	91263,36	99625,17	99625,17
2027	326173,49	6631,23	92993,94	99625,17	99625,17
2028	233179,55	4860,08	88962,29	93822,37	93822,37
2029	144217,26	3311,75	68675,35	71987,1	71987,1
2030	75541,91	2104,15	40272,02	42376,17	42376,17
2031	35269,89	1491,92	11273,06	12764,98	12764,98
2032	23996,83	1015,07	11749,91	12764,98	12764,98
2033	12246,92	518,04	12246,92	12764,96	12764,96
Total		258225,59	2447131,19	2705356,8	2705356,8

Après emprunt

Période	CRD	Interêt	Amortissement	Annuité
2023	1 594 106	32 721	156 258	188 979
2024	1 437 733	28 411	124 099	152 510
2025	1 318 925	25 741	100 651	126 392
2026	1 218 274	23 674	97 578	121 252
2027	1 120 696	21 606	99 646	121 252
2028	1 021 049	19 489	101 764	121 253
2029	919 286	17 320	99 505	116 824
2030	819 781	15 266	101 559	116 824
2031	718 222	13 164	103 661	116 824
2032	614 562	11 013	105 812	116 824
2033	508 750	8 811	108 013	116 824
2034	400 737	6 558	97 502	104 059
2035	303 235	4 791	99 269	104 059
2036	203 967	2 992	101 068	104 059
2037	102 899	1 160	102 899	104 059

5. Ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2020-2022.

Ratios / Année	2020	2021	2022
DRF € / hab.	462.39	451.65	507.94
Fiscalité directe € / hab.	139.62	148.70	
RRF €/hab.	526.88	558.25	563.16
Dép. d'équipement € / hab.	58.06	70.31	43.61
Dette / hab.	538.03	462.98	454.13
DGF / hab.	50.55	35.90	35.22
Dép. de personnel / hab.	0.43	0.45	0.44
CMPF			
CMPF élargie			
DRF + Capital de la dette / RRF	1.09	0.99	1
Dép. d'équipement / RRF	0.11	0.12	0.07
Encours de la dette / RRF	1.02	0.83	0.81

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv)